



## **Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Développement territorial du Fonds régions et ruralité**

### **Priorités d'intervention en matière de développement économique 2025-2026**

**Les priorités d'intervention se déclinent selon cinq orientations :**

#### **Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises**

- 1.1.** Offrir des services d'accompagnement et d'appui stratégique;
- 1.2.** Favoriser le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;
- 1.3.** Identifier les opportunités de transformations numériques;
- 1.4.** Accélérer le virage des entreprises vers le développement durable et écoresponsable;
- 1.5.** Stimuler les projets d'exportation et d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement.

#### **Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises**

- 2.1.** Offrir un soutien financier pour stimuler la création et la croissance des entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial;
- 2.2.** Offrir des outils de financement flexibles et adaptés.

#### **Orientation 3 : Innovation**

- 3.1.** Favoriser le développement d'un écosystème innovant;
- 3.2.** Faciliter la réalisation de projets pilotes et de vitrines technologiques;
- 3.3.** Soutenir les centres d'excellence, incubateurs, accélérateurs, hubs et autres organismes voués à l'innovation, dont l'innovation sociale.

#### **Orientation 4 : Attractivité et investissements**

- 4.1.** Réaliser des actions structurantes spécifiques aux parcs et zones industriels, ainsi qu'aux secteurs prioritaires de la région;
- 4.2.** Accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à de la main-d'œuvre;
- 4.3.** Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à la réalisation de projets d'investissements.

#### **Orientation 5 : Promotion et intelligence économique**

- 5.1.** Approfondir nos connaissances sur les besoins et opportunités des entreprises;
- 5.2.** Développer et améliorer des outils de diagnostics et des formations spécialisées;
- 5.3.** Faire la promotion des services du Service du développement économique auprès de partenaires et des entreprises.